

## Arrêté N° 2016 - 15

**Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques,**

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles R. 712-10 à R712-46,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public rattachés à une université,

Vu le règlement des études du diplôme notamment son article 30 (1<sup>e</sup> partie),

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les étudiants de 4<sup>e</sup> année doivent déposer leur mémoire sur la plateforme numérique dédiée au plus tard le 15 juin 2017.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur de la formation et des études et Monsieur le Secrétaire Général sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 6 Octobre 2016.

  
*Rostane MEHDI,*  
*Professeur des Universités,*  
*Directeur.*



**UNE GRANDE ÉCOLE EN PROVENCE**

**Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence**  
25, rue Gaston de Saporta - 13625 Aix-en-Provence cedex 1